

# DICRIM

**Document d'Information Communal sur les  
Risques Majeurs  
Commune de CRUVIERS-LASCOURS**

**- Août 2020 -**

## Qu'est-ce qu'un Risque Majeur ?

Les différents types de risques auxquels chacun de nous peut être exposé, sur la commune de Cruviers-Lascours, sont synthétisés dans ce document à des fins informatives :

- Les risques naturels : inondation, mouvement de terrain, séisme, etc.
- Les risques technologiques : d'origine anthropique, ils regroupent les risques industriels, nucléaire, etc.
- Les risques de transports collectifs (personnes, matières dangereuses) sont également des risques technologiques, mais on en fait cependant un cas particulier car les enjeux varient en fonction de l'endroit où se produit l'accident.

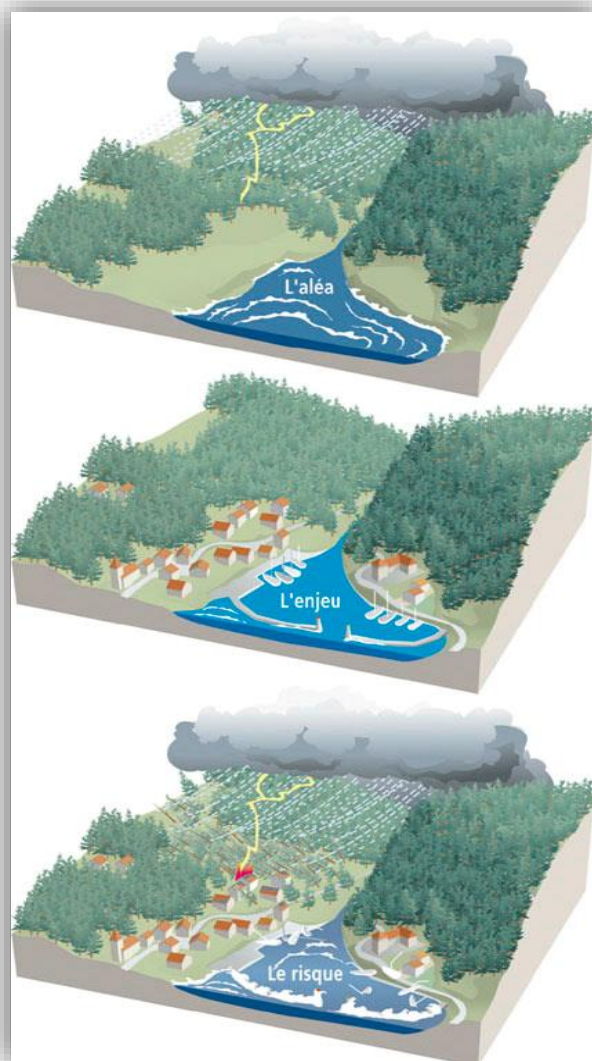
Deux critères caractérisent le risque majeur :

- Une faible fréquence : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes
- Une énorme gravité : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et à l'environnement.

Un événement (**aléa**) susceptible d'être dangereux, n'est un **risque majeur** que s'il s'applique à une zone où des **enjeux** humains, économiques ou environnementaux sont en présence.

Le **risque majeur** est la possibilité de survenance d'un événement d'origine naturelle ou anthropique, dont les effets peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de la société.

Le **DICRIM** (Document d'Information Communale sur les Risques Majeurs) est établi par la mairie et propose une synthèse des risques potentiels présents sur la commune ainsi qu'une information sur les conduites à adopter.



## Les bons réflexes en situation d'urgence

- Mettez-vous en sécurité
- Coupez le gaz et l'électricité
- Ne fumez pas, ne faites ni flammes, ni étincelles
- Ecoutez la radio (France Bleu Gard Lozère 90.2 FM) ou France Televisions et respectez les consignes de sécurité émises par les Autorités
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école, ils y sont pris en charge par le personnel et sont en sécurité dans le cadre du Plan Particulier de Mise en Sécurité prévu dans chaque école et Etablissement Public Local d'Enseignement.
- Limitez vos appels aux cas d'urgence afin de ne pas encombrer les lignes téléphoniques

### Se préparer et se mettre en sécurité, les objets utiles pour le kit d'urgence :

- Un poste radio à piles, une lampe torche, un couteau multifonction, des bougies avec allumettes, une trousse médicale, votre téléphone portable
- Du matériel de confinement (ruban adhésif, linge pour colmater le bas des portes...)
- De l'eau (6 litres/personne) et de la nourriture
- Des vêtements et des couvertures
- Vos papiers personnels essentiels, argent liquide ou carte de crédit
- Vos traitements quotidiens, médicaments d'urgence, une trousse de premiers secours




































































**Selon la situation, vous pouvez recevoir un ordre d'évacuation ou de confinement, suivez alors scrupuleusement les consignes qui vous seront transmises par les autorités en fonction de la nature du danger. Soyez attentif aux messages par porte-voix.**

## Diffusion du message d'alerte

En cas de danger imminent, la sirène de la cave coopérative sera déclenchée et un message d'alerte sera diffusé par :

- SMS et/ou appel téléphonique pour les personnes vulnérables inscrites en Mairie
- Un ensemble mobile de diffusion de l'alerte (véhicules de la mairie équipés de haut-parleurs)
- Les médias : France Bleu Gard Lozère 90.2FM – France télévisions
- Via les réseaux sociaux : *Twitter* – s'abonner au compte @Beauvau\_alerte ; *Facebook* avec l'outil « Safety Check » ; *Google* - mettre en avant les messages du Ministère de l'intérieur via la plateforme « Posts on Google »

# Synthèse des principales consignes de sécurité en fonction du danger

<b>Inondation</b>		  	  
<b>Mouvement de terrain</b>		  	   
<b>Feu de forêt</b>		   	  
<b>Séisme</b>		   	    
<b>Tempête</b>		    	   
<b>Risque industriel</b>		   	  
<b>Risque nucléaire</b>		   	  
<b>Transport de Matières Dangereuses</b>		   	  
<b>Rupture de Barrage</b>		   	  

## Informations importantes

Mairie de Cruviers-Lascours (mairie@cruviers-lascours.fr)	04 66 83 21 55
Sapeurs-pompiers (situation de péril ou d'accident)	18 ou 112
SAMU (service d'aide médicale urgent)	15
Police/Gendarmerie	17
Numéro d'urgence pour les personnes malentendantes	114
Préfecture	04 66 36 43 90
Numéro ENEDIS (sécurité dépannage)	09 72 67 50 30
Numéro GRDF (sécurité dépannage)	08 00 47 33 33
Numéro REAAL	04 66 54 30 90
Numéro d'urgence canalisation GRT- gaz	08 00 24 61 02
Vigilance météo :	<a href="http://www.meteofrance.com">www.meteofrance.com</a>

## Consignes nationales de vigilance météorologique

<b>Vert</b>	<b>Pas de vigilance, situation normale</b>
<b>Jaune</b>	<b>Soyez ATTENTIFS, si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ou exposées aux crues, des phénomènes habituels dans la région, mais pouvant être occasionnellement et/ou localement dangereux sont prévus. Tenez-vous au courant de l'évolution de la situation.</b>
<b>Orange</b>	<b>Soyez TRES VIGILANT, des phénomènes dangereux sont prévus. Tenez-vous au courant de l'évolution de la situation et suivez les conseils de sécurité émis par les pouvoirs publics.</b>
<b>Rouge</b>	<b>VIGILANCE ABSOLUE. Des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus. Tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution de la situation et respectez IMPERATIVEMENT les consignes de sécurité émises par les pouvoirs publics.</b>

# Les principaux Risques présents sur la commune de Cruviers-Lascours

<b>Risques naturels</b>	P7
- Inondations	P7
- Retrait-gonflement des sols argileux	P10
- Mouvements de terrain	P11
- Cavités souterraines	P11
- Séismes	P12
- Feux de forêt	P12
- Canicule	P13
<b>Risques technologiques</b>	P14
- Installations industrielles	P15
- Rejets polluants	P16
- Transport de matières dangereuses par canalisation	P16
- Transport de matières dangereuses par la route	P17
- Radon	P17
- Installations nucléaires	P18

## Les arrêtés de catastrophes naturelles enregistrés sur la commune

Inondations et coulées de boue : 4				
Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
30PREF19930024	22/09/1993	25/09/1993	11/10/1993	12/10/1993
30PREF19950146	03/10/1995	06/10/1995	26/12/1995	07/01/1996
30PREF20020400	06/10/2001	07/10/2001	23/01/2002	09/02/2002
30PREF20020160	08/09/2002	10/09/2002	19/09/2002	20/09/2002

Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols : 2				
Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
30PREF20180002	01/07/2016	30/09/2016	09/03/2018	10/03/2018
30PREF20180012	01/07/2017	30/09/2017	27/06/2018	05/07/2018

Tempête : 1				
Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
30PREF19820099	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982



## Agir avant

- Informez-vous auprès des médias, de Météo France et consultez le site [VIGICRUES](#)
- Préparez un équipement de première nécessité (médicaments, papiers d'identité, lampe de poche etc.), détaillé dans le kit d'urgence.
- Pensez aux jeunes enfants. Leur alimentation et l'équipement nécessaire à leur confort doivent être garantis : vêtements de rechange (dont un imperméable et des bottes), éventuellement un sac de couchage ou des couvertures.
- Mettez à l'abri les produits sensibles. Il s'agit des produits chimiques, d'entretien, et des médicaments, cela afin d'éviter toute contamination ou pollution. Placez toutes les substances dangereuses dans une zone ou une armoire étanche.
- Sécurisez les réseaux de gaz et d'électricité. Sachez où se situe le disjoncteur et/ou les robinets d'arrêt de ces réseaux.
- En cas d'utilisation d'un dispositif d'assistance médicale alimenté par électricité, prenez vos précautions en contactant l'organisme qui en assure la gestion.
- Préparez la mise à l'abri ou l'évacuation. Restez à l'écoute des consignes des autorités publiques ; faites une liste de tout le nécessaire qu'il faudra monter à l'étage, dans le cas où les autorités publiques donneraient la consigne de rester dans les étages supérieurs des logements. En cas d'évacuation, renseignez-vous auprès de votre mairie sur les lieux d'accueil et les itinéraires pour y parvenir.

Faites la liste de ce qu'il faut emporter et envisagez les dispositions à prendre pour vos animaux de compagnie.

## Que faire en cas d'inondation ?

- Si l'eau monte, coupez sans attendre les réseaux de gaz, de chauffage et d'électricité, car la montée des eaux entraîne parfois un mauvais fonctionnement des installations, entraînant un risque d'explosion et d'électrocution.
- N'utilisez pas les équipements électriques : ascenseurs, portes automatiques, etc... Fermez les poubelles et mettez-les dans un placard pour éviter qu'elles flottent.
- Placez les produits toxiques en hauteur.
- En cas d'inondation, plusieurs animaux fuient, particulièrement les rongeurs tels que les rats, souris, etc. ; ne les touchez-pas. Informez-vous et respectez les consignes des secours diffusées dans les médias et sur les sites et les comptes Twitter et Facebook de Météo France et de Vigicrues.
- N'appellez les secours qu'en cas de réel danger, afin de ne pas saturer les réseaux. Ne sortez pas. Vous êtes davantage en sécurité à l'abri. Installez-vous en hauteur et n'évacuez les lieux qu'en cas de grand danger ou de consignes des autorités publiques. Les secours sauront plus facilement où trouver les personnes qui restent à l'abri. Gardez avec vous le matériel de première nécessité : réserve d'eau et d'aliments, lait pour les nourrissons, papiers importants, photos, doudous des enfants, médicaments, ordonnances et carnets de santé, poste radio avec des piles chargées, lampe de poche et téléphone portable, vêtements chauds et couvertures (kit de préparation aux situations d'urgence). Intervenez auprès des personnes âgées ou handicapées. Prévenez la mairie si des personnes âgées ou handicapées



sont présentes dans votre entourage, elle saura faire le nécessaire pour les protéger au mieux.

- Ne prenez surtout pas votre voiture, car ce n'est pas un abri.
- N'allez pas chercher vos enfants. Ils sont pris en charge par les équipes pédagogiques et les secours en milieux scolaires ou périscolaires. Ne vous rendez pas dans les sous-sols ou dans les parkings souterrains.
- N'empruntez pas les trémies ou les tunnels.
- Ne restez pas sur les ponts ou les digues, ne franchissez pas les passages à gué, ne vous approchez pas des cours d'eau en crue.
- Ne retournez jamais chercher un objet oublié dans un lieu inondé.
- Ne vous engagez pas à pied ou en voiture sur une route inondée : 30 cm d'eau suffisent pour soulever et emporter un véhicule.

### **Agir après**

Après une inondation, le retour à la maison peut présenter plusieurs dangers. Il est possible que les fondations soient touchées. Vos installations de gaz, de chauffage et d'électricité peuvent aussi être défectueuses. L'eau du robinet risque d'être polluée et d'être impropre à la consommation, les aliments peuvent également présenter un risque sanitaire.

- Informez-vous auprès de votre mairie pour connaître la marche à suivre concernant le retour possible à votre habitation.
- Faites rapidement une déclaration de catastrophe naturelle et contactez votre assureur sans tarder.
- Une maison qui a été inondée n'est plus saine (murs imbibés d'eau, moisissures...). De plus, l'eau amène souvent des produits dangereux venant de l'extérieur. Il faut la nettoyer, la désinfecter et la faire sécher. Prévoyez avant d'occuper à nouveau les lieux, la réalisation d'un diagnostic de sécurité de l'habitat portant sur les risques d'effondrement de certaines parties imbibées d'eau (plafond, murs...), les risques d'incendie ou d'électrocution liés aux dommages sur les installations électriques et les risques de pollution liés notamment aux dysfonctionnements des systèmes d'assainissement, la présence de substances toxiques (hydrocarbures des cuves à fuel, etc.). Assurez-vous également de la bonne remise en route des réseaux, du gaz, du chauffage et de l'électricité. Ne branchez pas les appareils électriques s'ils sont mouillés.
- Avant d'utiliser l'eau du robinet pour des usages alimentaires (boisson, préparation des aliments, cuisson, etc...), assurez-vous auprès des autorités locales qu'elle est potable, et, dans tous les cas, faites-la couler afin de nettoyer le réseau et d'évacuer l'eau qui a stagné. En cas d'utilisation de l'eau d'un puits privé, renseignez-vous également auprès des autorités locales avant de le remettre en service et de l'utiliser à nouveau pour des usages alimentaires.
- Soyez prudent lors du nettoyage. Afin d'enlever l'eau, la boue et les objets flottants ou détruits, mettez des gants et des bottes. Le nettoyage à la brosse, des objets, des bouches d'aérations, des murs et des sols, doit se faire à l'eau et au détergent. Enfin, pour un dernier passage, désinfectez l'ensemble avec de l'eau de javel (un

verre d'eau de javel pour un seau de 10 litres), laissez agir 30 minutes avant de rincer.

- Aérez souvent et chauffez très doucement pendant plusieurs jours afin d'assécher votre habitation. Si certains murs ou sols restent imbibés d'eau (laine de verre, laine de roche, placo plâtre, parquet flottant), appelez rapidement votre assurance et les professionnels qui pourront vous aider ; dégagez les bouches de ventilation basses.
- Faites appel à des professionnels pour la remise en état de votre habitation, particulièrement avant de rebrancher votre installation électrique et votre chauffage. Surtout ne branchez aucun appareil électrique qui a été mouillé.
- Afin de prévenir les intoxications au monoxyde de carbone et en cas d'utilisation de groupes électrogènes, veillez à respecter les consignes d'utilisation et à les placer à l'extérieur du bâtiment. Les chauffages (combustible bois, gaz, fioul...), ne doivent pas être utilisés en continu.

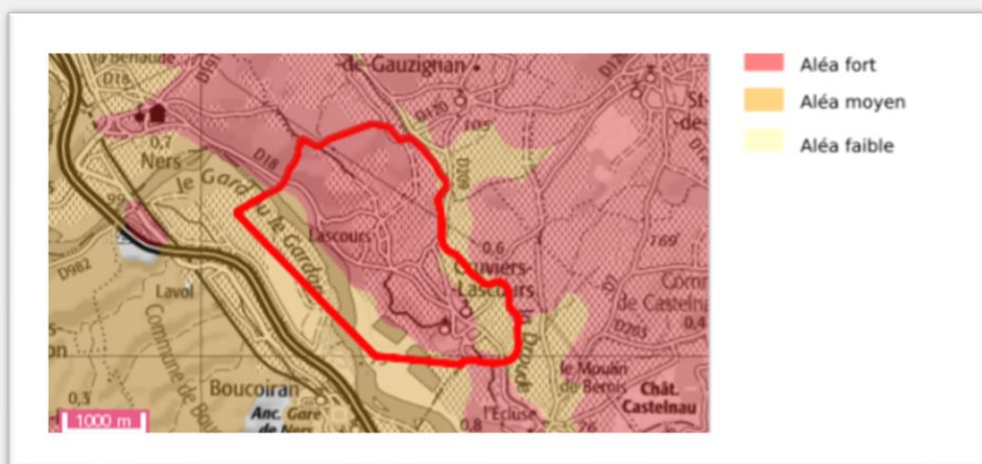
Prenez des précautions contre les risques d'intoxications alimentaires : jetez tous les aliments qui sont restés dans l'eau ou dans un réfrigérateur / congélateur hors service.

- Attendez la mise hors d'eau de la fosse septique avant de la faire fonctionner.
- Placez tous les animaux morts dans des sacs en plastique et éloignez-les de votre domicile tout en prévenant la mairie.
- Veillez aux personnes en difficulté près de chez vous.

### L'aléa retrait-gonflement des sols argileux

La commune est exposée aux retrait-gonflement des sols argileux « **aléa fort** ». Ce qui signifie que des variations de volume ont une très forte probabilité d'avoir lieu. Ces variations peuvent avoir des conséquences importantes sur le bâti (comme l'apparition de fissures dans les murs). Lors de la construction, il est alors conseillé d'appliquer les dispositions préventives (disponibles en mairie) généralement prescrites pour construire sur un sol argileux soumis au risque retrait-gonflement.

La commune n'est pas soumise à un PPRn Retrait-gonflement de sols argileux.



## Les mouvements de terrain

Des mouvements de terrain ont été recensés sur la commune. Un mouvement de terrain est un déplacement d'une partie du sol ou du sous-sol. Le sol est déstabilisé pour des raisons naturelles ou occasionnées par l'homme. Un mouvement de terrain peut prendre la forme d'un affaissement ou d'un effondrement, de chutes de pierres, d'éboulements, ou d'un glissement de terrain.

**Si vous vous trouvez en présence d'un mouvement de terrain, fuyez latéralement – Gagnez les hauteurs – Ne revenez pas sur vos pas – Ne vous réfugiez pas dans un bâtiment endommagé.**

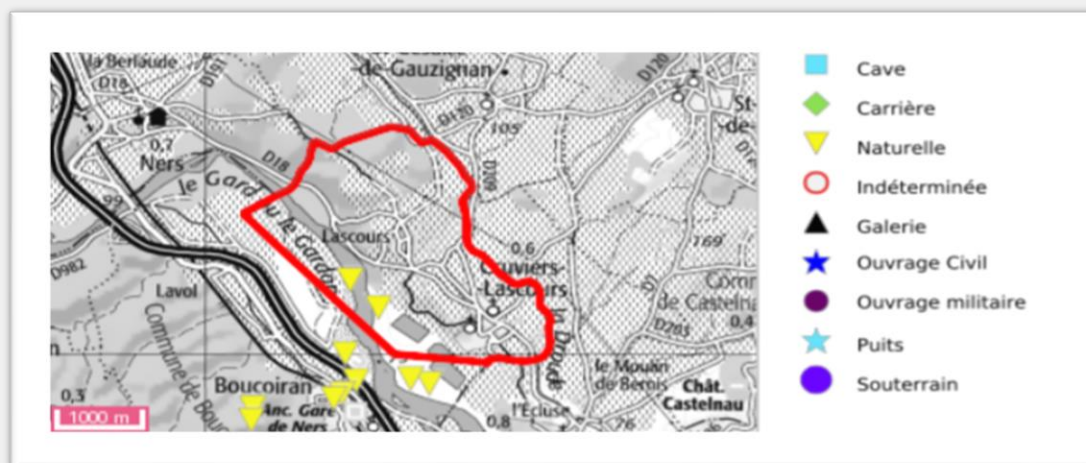
La commune n'est pas soumise à un PPRn mouvements de terrain.



## Les cavités souterraines

Une cavité souterraine désigne un « trou » dans le sol, d'origine naturelle ou occasionné par l'homme. La dégradation de ces cavités par affaissement ou effondrement peut mettre en danger les constructions et les habitants. On relève l'existence de 2 cavités souterraines d'origine naturelle sur la commune, situées sur les terrasses alluviales du Gardon, dans des zones non constructibles.

La commune n'est pas soumise à un PPRn cavités souterraines.



## Le risque de séisme

L'exposition de la commune aux séismes est considérée comme « **faible** ». Un séisme correspond à une fracturation des roches en profondeur, le long d'une faille généralement préexistante. **En cas de secousse, si vous vous trouvez à l'intérieur d'un bâtiment, abritez-vous près d'un mur ou sous des meubles solides – Eloignez-vous des fenêtres pour éviter les bris de verre – Si vous êtes au rez-de-chaussée et à proximité de la sortie, sortez du bâtiment et éloignez-vous. Si vous vous trouvez à l'extérieur, ne restez pas à proximité des fils électriques ou de ce qui peut s'effondrer. Si vous vous trouvez en voiture, arrêtez-vous mais jamais à proximité d'un pont, de bâtiments. Attention, après une première secousse, il peut y avoir des répliques.**

La commune n'est pas soumise à un PPRn séisme.



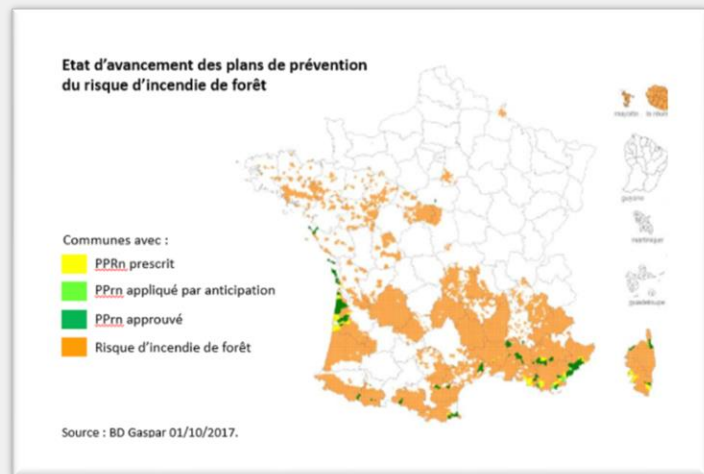
## Les feux de forêt

Située en zone de défense Sud, la commune est exposée au risque Feux de forêt (zone de garrigue et boisée). Quelques précautions :

**Entretien des chemins d'accès** pour permettre la circulation des véhicules de pompiers. **Respecter les obligations légales en matière de débroussaillage autour des maisons (définies par arrêté préfectoral)**, espacez et élaguez les arbres, maintenez les feuillages à plus de 3 mètres de l'habitation, ratissez les aiguilles, nettoyez les gouttières, évitez de planter les espèces très inflammables (comme le cyprès).

Une **carte de vigilance incendies de forêt** est désormais disponible pour le Gard, et **mise à jour quotidiennement**. Elle doit permettre aux habitants, ainsi qu'aux touristes de connaître le niveau de risque et d'adapter leurs pratiques en conséquence. Cette carte se caractérise par 3 niveaux de vigilance (jaune, orange et rouge). Le risque incendie de forêt est déterminé quotidiennement pour chacune des 8 zones météorologiques du département du Gard, en s'appuyant sur les données de Météo France. Il tient notamment compte des probabilités de départ de feu et des vitesses potentielles de propagation. Cette carte sera consultable du 15 juin au 15 septembre sur le site internet de la préfecture et sur une application mobile. La commune est située en zone Gardon Vidourle.

En cas d'incendie, prévenez rapidement les pompiers (18 ou 112) en leur donnant le plus possible de précisions (localisations, moyens d'accès) - Si le feu est naissant vous pouvez essayer de l'éteindre avec du sable, de la terre ou de l'eau. Attention, battre le feu avec des branchages risque de le propager - Cherchez un abri (rocher, butte de terre, etc.) en fuyant dos au feu - Respirez si possible, à travers un linge humide - Ne sortez pas de votre véhicule si vous êtes surpris par un front de flammes - Si vous vous trouvez dans votre habitation, elle reste votre meilleure protection - N'évacuez que sur ordre des autorités - il est recommandé de fermer, d'obturer et d'arroser les ouvertures, de couper le gaz et l'électricité, de mettre des linges humides au bas des portes et de rester le plus près possible du sol - Habillez-vous avec des vêtements en coton épais (pas de synthétique) couvrant toutes les parties du corps



## La canicule

On définit la canicule comme un « niveau de très fortes chaleurs le jour et la nuit pendant au moins 3 jours consécutifs ». Quelques conseils simples sont à adopter en cas de fortes chaleurs ou de canicule :

**Buvez régulièrement de l'eau, sans attendre d'avoir soif - Rafraîchissez-vous et mouillez-vous le corps (au moins le visage et les avant-bras) plusieurs fois par jour - Mangez en quantité suffisante et ne buvez pas d'alcool - Evitez de sortir aux heures les plus chaudes et passez plusieurs heures par jour dans un lieu frais (cinéma, salle municipale, supermarché, etc.) - Evitez les efforts physiques - Maintenez votre logement frais (fermez fenêtres et volets la journée, ouvrez-les le soir et la nuit s'il fait plus frais) - Pensez à donner régulièrement de vos nouvelles à vos proches et dès que nécessaire, osez demander de l'aide - Consultez régulièrement le site de Météo-France pour vous informer.**

Plateforme téléphonique "canicule info service" 0 800 06 66 66 (appel gratuit), ouverte en cas d'épisode de forte chaleur, tous les jours de 9h à 19h.

Si vous connaissez des personnes âgées, handicapées ou fragiles qui sont isolées, incitez-les à s'inscrire sur la liste mise à leur disposition par chaque mairie afin de recevoir l'aide de bénévoles, et, pendant une vague de chaleur, prenez régulièrement de leurs nouvelles.

**En cas de malaise, appelez le 15**

## Risques technologiques – consignes spécifiques

### Avant

- S'informer sur l'existence ou non d'un risque (car chaque citoyen a le devoir de s'informer)
- Évaluer sa vulnérabilité par rapport au risque (distance par rapport à l'installation, nature des risques)
- Bien connaître le signal national d'alerte pour le reconnaître le jour de la crise

### Que faire en cas d'accident

Si vous êtes témoin, donnez l'alerte en téléphonant aux sapeurs-pompiers (composez le 18), à la police ou la gendarmerie (le 17). Précisez si possible le lieu exact (n° de la borne en cas de fuite de gaz), la nature du sinistre (feu, fuite, nuage, explosion, etc.), ainsi que le nombre de victimes estimé.

S'il y a des victimes, **ne les déplacez pas**, sauf en cas d'incendie.

### Si un nuage toxique vient vers vous

- Fuyez selon un axe perpendiculaire au vent et trouvez un local où vous mettre à l'abri à proximité immédiate afin de limiter l'exposition au danger. Dans la mesure du possible, respirez à travers un linge humide.
- Même si vous vous sentez mal, ne vous asseyez pas, ne vous allongez pas, vous pourriez ne pas vous relever. Appelez les secours et suivez leurs instructions.

### Si les services de secours vous demandent de vous mettre à l'abri

- **Respectez les consignes** de confinement : bouchez toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations...), arrêtez ventilation et climatisation, et supprimez toute flamme ou étincelle.
- Rendez-vous de préférence dans une pièce possédant une arrivée d'eau ;
- **Ne cherchez pas à rejoindre les membres de votre famille** s'ils sont à l'extérieur ;
- N'allez pas chercher vos enfants. Ils sont pris en charge par les équipes pédagogiques et les secours en milieux scolaires ou périscolaires ;
- N'encombrez pas les réseaux téléphoniques, nécessaires à l'organisation des secours. Ne téléphonez qu'en cas d'urgence vitale.
- Ne sortez qu'en fin d'alerte ou signal sur ordre d'évacuation.

### Si un ordre d'évacuer est donné

- Rassemblez vos affaires personnelles indispensables : papiers, argent liquide, médicaments (kit d'urgence).
- Coupez le gaz et l'électricité.
- **Suivez strictement les consignes** données par les services de secours.
- Fermez à clé les portes extérieures.
- **Dirigez-vous avec calme** vers le point de rassemblement fixé.
- Dans tous les cas, **restez à l'écoute des autorités et respectez leurs consignes délivrées dans les médias (France Bleu, France info, France télévisions), les sites et réseaux sociaux de la préfecture, du ministère de l'Intérieur et du Gouvernement.**

## Agir après

- A la fin de l'alerte, **aérez** le local ayant été utilisé pour la mise à l'abri.
- **Suivez les consignes** données par les autorités concernant la consommation d'eau et de denrées alimentaires issues de zones éventuellement contaminées par des rejets toxiques issus d'un accident industriel.
- Respectez les consignes données par les autorités concernant l'occupation et l'usage de sols éventuellement contaminés par des rejets toxiques issus d'un accident industriel.

## L'indemnisation

Le régime des assurances régit généralement cette indemnisation, puisqu'en cas d'accident, l'exploitant engage sa responsabilité civile, voire pénale. L'État pourra parfois compléter cette démarche par des moyens spécifiques, décidés face aux besoins identifiés.

## Le risque lié aux installations industrielles

On répertorie 2 installations industrielles sur la commune :

- Le **Claux des Tourettes** est une cave coopérative, cet établissement est classé sous le régime « **enregistrement** »
- L'industrie **Grap'Sud - Inosud (distillerie)**, dont l'exploitation est soumise à « **autorisation** » de l'état car certaines **activités** et **substances stockées ou utilisées** peuvent présenter de graves risques ou nuisances pour l'environnement.

Le groupe Grap'Sud - Inosud est classé ICPE (installation classée pour la protection de l'environnement) sous le régime d'Autorisation car il présente des risques de pollutions ou de graves dangers pour l'environnement et fait donc l'objet d'un suivi de l'état

**En cas d'incident, il est recommandé de suivre les consignes spécifiques aux risques technologiques.**



## Les rejets polluants sur la commune

On répertorie une installation industrielle (Grap'Sud-Inosud) déclarant des rejets de polluants potentiellement dangereux dans l'air, l'eau ou les sols. **En cas d'incident, il est recommandé de suivre les consignes spécifiques aux risques technologiques.** La commune n'est pas soumise à un PPRt



## Le risque lié au transport de matières dangereuses par canalisation

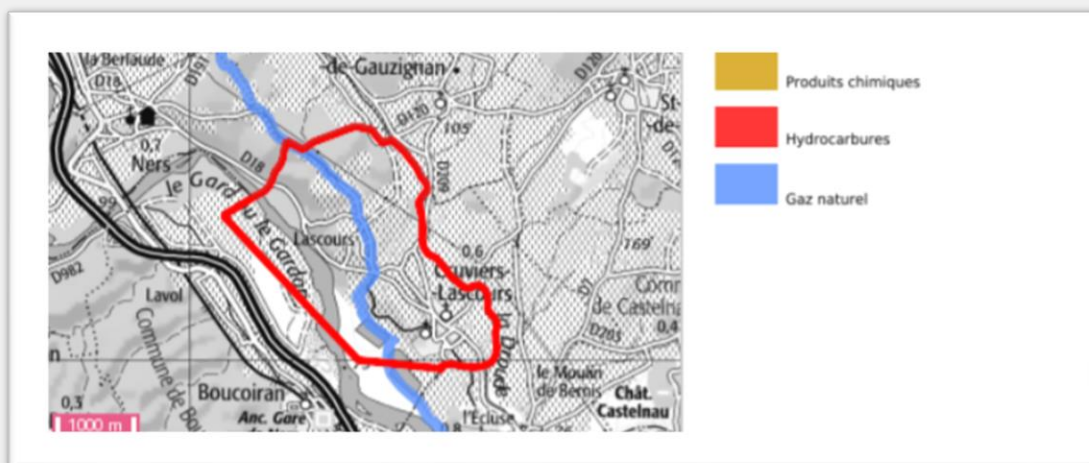
La commune est traversée par une canalisation transportant des matières dangereuses (Gaz naturel). Le distributeur en charge de la canalisation est **GRT Gaz** :

### TERRITOIRE RHÔNE MÉDITERRANÉE Site OXAYA

10 rue Pierre Sépard- CS 50 329 69363 Lyon Cedex

Si vous constatez une fuite de gaz, donnez l'alerte en téléphonant au numéro d'urgence Gaz (0 800 24 61 02), aux sapeurs-pompiers (composez le 18), à la police ou la gendarmerie (le 17). Précisez le lieu et relevez le numéro de la balise ou de la borne proche de l'incident. Suivez les consignes spécifiques aux risques technologiques.

N° d'urgence GAZ : 0 800 24 61 02





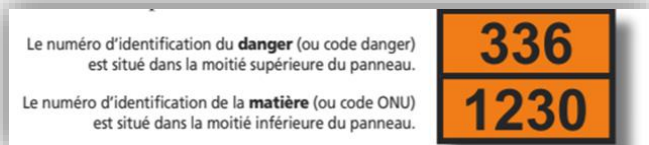
## Le risque lié au Transport de Matières Dangereuses par la route

La commune est susceptible d'être traversée par des transports de matières dangereuses par la Route Départementale 18. **Si vous êtes témoin d'un incident, donnez l'alerte en téléphonant aux sapeurs-pompiers (composez le 18), à la police ou la gendarmerie (le 17). Précisez le lieu, le moyen de transport impliqué, le nombre approximatif de victimes et, dans la mesure du possible, le numéro ONU du produit, le numéro d'identification du danger, ainsi que la nature du sinistre.**

La connaissance des codes est indispensable aux secours ; il est souhaitable que les codes puissent leur être communiqués par téléphone, par tout témoin donnant l'alerte.

**Dans la partie supérieure du panneau orange**, un nombre indique le ou les dangers présentés par la matière.

**Dans la partie inférieure du panneau orange** est inscrit un numéro à quatre chiffres. Il s'agit du numéro d'identification de la matière, conformément à une nomenclature de l'ONU, reprise au Journal officiel du 23 janvier 1975.



Le transporteur doit également apposer les **plaques-étiquettes** représentant les pictogrammes des principaux dangers. En cas d'accident, il est indispensable pour les services de secours de connaître au plus vite la nature des produits transportés.

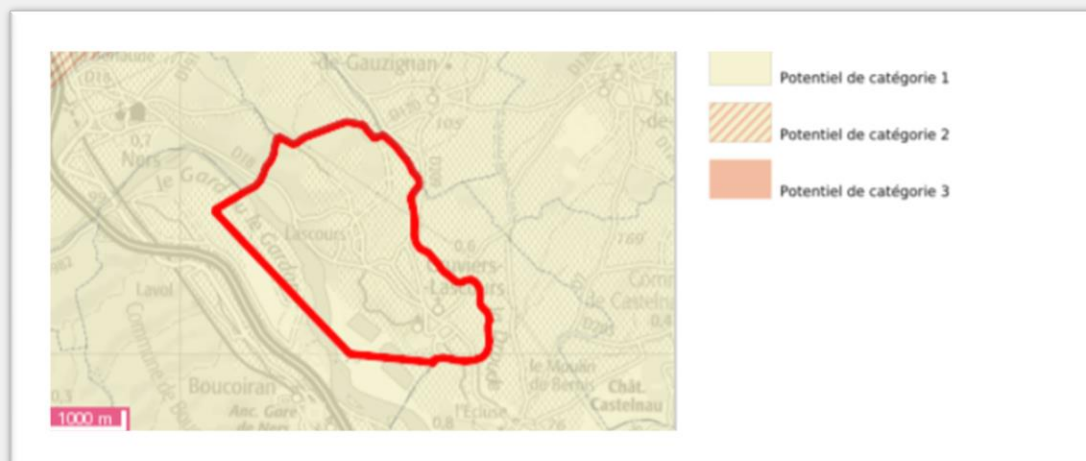


## Le Radon

Le radon est un gaz radioactif issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents naturellement dans le sol et les roches. En se désintégrant, il forme des descendants solides, eux-mêmes radioactifs. Dans des lieux confinés, les bâtiments en général et les habitations en particulier, il peut s'accumuler et atteindre des

concentrations élevées atteignant parfois plusieurs milliers de Bq/m<sup>3</sup> (becquerels par mètre-cube).

Le potentiel radon de la commune est classé de catégorie 1 « **faible** » et ne nécessite pas de précaution particulière.



### **Le risque lié aux installations nucléaires**

La commune ne se situe pas dans le périmètre d'application d'un Plan Particulier d'Intervention concernant une installation présentant un risque de type nucléaire. Néanmoins, l'ensemble du territoire français est susceptible d'être impacté en cas d'accident majeur sur ce type d'installation, c'est pourquoi une information préventive est présentée ci-dessous :

#### **Les consignes en cas d'accident nucléaire :**

- Mettez-vous à l'abri dans un bâtiment en dur, fermez portes et fenêtres et coupez la ventilation.
- Si vous êtes dans un véhicule, gagnez un abri (immeuble, logement...) le plus rapidement possible. Un véhicule n'est pas une bonne protection.
- Ne touchez pas aux objets (à son véhicule notamment), aux aliments, à l'eau.
- S'il pleut, laissez à l'extérieur tout ce qui aurait pu être mouillé par la pluie (parapluie, chaussures, manteau, imperméable...). Tenez-vous informés. Respectez les consignes de protection des pouvoirs publics (sur la prise d'iode notamment) diffusées par les médias, (France Bleu, France Info, France Télévisions...), le site internet et les comptes de votre préfecture sur les réseaux sociaux. Pensez à vous doter, auparavant, d'une radio à pile et de piles de rechange.
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école. Ils sont pris en charge par les équipes pédagogiques en milieu scolaire et périscolaire. Ne pas chercher à rejoindre les membres de sa famille s'ils sont à l'extérieur.
- Évitez de téléphoner afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours.
- Prenez de l'iode uniquement sur instruction du préfet et sauf contre-indication médicale. Si vous n'avez pas de comprimé à domicile au moment de l'accident, une distribution d'urgence est organisée, dans des lieux collectifs définis par le Préfet. Les femmes enceintes et enfants de moins de 18 ans sont principalement concernés.